



• **Article 1 : Organisateur**

Le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes, organise un jeu permettant de gagner 2 places VIP d'une valeur de 298€ pour un match du VAFC à domicile, 2 places VIP d'une valeur de 180€ pour un match de Denain Voltaire à domicile ainsi qu'un jeu en partenariat avec Leroy merlin afin de tenter de remporter un luminaire Atoma d'une valeur de 149€ et un barbecue Weber d'une valeur de 189€.

L'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à toute personne physique qui s'inscrit au jeu.

• **Article 2 : Conditions de participation**

Pourront participer au jeu les personnes physiques majeures au moment de leur inscription. Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

En déclarant vouloir participer à ce jeu, le participant certifie que son état physique est compatible avec la participation à ce type d'animation, et renonce en cas d'incident, à toute action juridique à l'encontre du Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes et de ses partenaires.

• **Article 3 : Comment participer**

Une participation au jeu sera ouverte à toute personne remplissant les conditions énoncées à l'article 2 et respectant les dispositions ci-après. La participation au jeu du VAFC s'effectue en aimant, commentant et partageant la publication Facebook du Vendredi 22 Février.

La participation au jeu du Denain Voltaire s'effectue en aimant, commentant et partageant la publication Facebook du jeudi 28 Février.

La participation au jeu en partenariat avec Leroy Merlin s'effectue en remplissant le bulletin de participation disponible sur le salon ou à télécharger directement sur le site <http://www.salon-immobilier-valenciennes.fr> puis à le déposer dans l'urne durant le salon.

Trois tirages au sort seront ensuite effectués pour désigner les gagnants. Toute participation hors les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes. Il est interdit de :

- Violer intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur.
- Usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité.
- Porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de l'organisateur

• **Article 4 : Déroulement du jeu**

Le gagnant du jeu VAFC recevra toutes les informations sur Facebook après le tirage au sort du Lundi 25 février 2019. Le gagnant du jeu Denain Voltaire recevra toutes les informations sur Facebook après le tirage au sort du vendredi 1^{er} mars 2019. Les gagnants du jeu Leroy merlin seront informés par téléphone après le tirage au sort du Samedi 2 et Dimanche 3 mars 2019.

Les candidats devront se rendre par leurs propres moyens et à leurs frais pour récupérer leurs lots ainsi qu'au stade de football où aura lieu le match pour le gagnant du jeu VAFC et pour le jeu de Denain Voltaire. Aucun frais de quelque sorte ne sera couvert ou pris en charge, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

• **Article 5 : Publication des résultats/ remise des places**

Le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes prendra contact avec les gagnants.

Les résultats seront transmis le Samedi 2 mars 2019 pour le luminaire Atoma, puis le Dimanche 3 mars 2019 pour le barbecue Weber. Les joueurs ayant perdu le samedi auront une chance d'être tiré au sort le dimanche. Le résultat du jeu VAFC sera transmis le lundi 25 février 2019 et celui de Denain Voltaire le vendredi 1^{er} mars.

Il est précisé que tous frais engagés par les gagnants pour bénéficier des lots (transport, déplacement, connexion internet...) resteront intégralement à leur charge, ce qu'ils acceptent sans réserve.

• **Article 6 : Limitation de responsabilité**

La participation du jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur la page du Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes, de manière générale, de toute informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Facebook
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, problème informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service Facebook. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Enfin il est rappelé qu'en déclarant vouloir participer à ce jeu, le participant certifie que son état physique est compatible avec la participation à ce type d'animation, et renonce, en cas d'accident, à toute action juridique à l'encontre du Salon de l'Immobilier et de l'Habitat.

• **Article 7 : Cas de force majeure**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat de Valenciennes se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devra participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.